14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. **05 49 88 99 04** – Fax. **08 26 99 86 21**
E-Mail. **vienne.nature@wanadoo.fr**

Mairie de La Bussière
Route de Saint-Pierre-de-Maillé
86 310 La Bussière

Fontaine-le-Comte, le 21 novembre 2018

Objet : Enquête publique PROJET DE « Parc Eolien de la Bussière » à la Bussière (86)
Arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-177

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint l'avis de Vienne Nature concernant le projet de « parc éolien de la Bussière » localisé dans la commune de la Bussière dans le département de la Vienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel LEVASSEUR,
Président de Vienne Nature

Vienne Nature
Association de Protection de la Nature et de l'Environnement du département de la Vienne

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DE VIENNE NATURE SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE LA BUSSIERE

Vienne Nature souhaite que la Vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 Août 2015 « relative à la transition énergétique » : 32% d'énergies renouvelables en 2030, consommation d'énergie divisée par 2 en 2050, diminution de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% d'ici 2025.

Dans cette perspective, Vienne Nature soutient particulièrement les projets éoliens qui non seulement respectent la biodiversité et le cadre de vie mais s'inscrivent dans des projets de territoire comportant un volet ambitieux d'économie d'énergie et une dimension participative. **Cependant, après analyse du projet de parc éolien de la Bussière, il ressort une absence totale de prise en compte des enjeux écologiques existant sur le secteur de la part du pétitionnaire.**

➔ DES ENJEUX CHIROPTEROLOGIQUES FORTS, IDENTIFIÉS, MAIS TOTALEMENT IGNORÉS DANS L'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Comme le préconise le SRE (Schéma Régional Eolien), Vienne Nature est attentif à ce que qu'il n'y ait pas d'implantation de parc éolien en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) avec des enjeux Chiroptères, ni dans le périmètre tampon de 5 km.

Pourtant ce projet ne respecte pas cette préconisation et projette de s'implanter à moins de 2 km du site Natura 2000 de la « Basse Vallée de la Gartempe » (FR5402004). Ce site a été créé notamment pour maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces faunistiques d'intérêt communautaire qu'il abrite et plus particulièrement les populations de chiroptères. Il existe au sein de ce site des cavités naturelles utilisées par les chiroptères en période hivernale mais également en période estivale pour la parturition. Le projet de parc éolien est localisé à moins de 2 000 m du Puits de la Bossée (ou Aven de Mazaire) qui est le gîte majeur de ce site Natura 2000. Chaque année, cette cavité naturelle abrite en période d'hibernation entre 700 et 800 chauves-souris et en période de reproduction plus de 1 000 chauves-souris. Certaines des espèces utilisant cette cavité sont considérées comme vulnérables tant au niveau régional que national : Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin. Les milieux boisés et les mosaïques d'habitats naturels présents au sein de ce site sont également favorables à d'autres espèces. Ainsi, au sein de ce site Natura 2000, 16 des 21 espèces de chauves-souris du département ont été observées au cours des 10 dernières années. Dans le même sens, le site Natura 2000 de la « Vallée de l'Anglin » (FR5400535) localisé à 7 km du projet abrite également des populations de chiroptères importantes au sein des cavités naturelles de la vallée.

La mortalité des chiroptères par barotraumatisme et collision liée aux parcs éoliens est un fait avéré. Il s'agit de l'impact principal affectant la majorité des espèces, avec des forts niveaux de sensibilité pour certaines (noctules, pipistrelles, sérotines) (Eurobats, 2014[1]).

[1] http://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

Dans le cadre d'une synthèse des connaissances chiroptérologiques autour du projet du parc éolien (pré-diagnostic) demandé par le pétitionnaire à Vienne Nature en 2016, les enjeux existants avaient été soulignés et le pétitionnaire alerté : « *Au vu des enjeux chiroptérologiques forts décrits précédemment,* ***la création d'un parc éolien à proximité du site Natura 2000 et de la cavité est à proscrire*** **».**
Malgré cette alerte, le pétitionnaire a poursuivi ces investigations en vue de la création de ce parc éolien, remettant en cause les politiques publiques de préservation de la biodiversité de ce secteur du département.

Cet enjeu est confirmé par les résultats de l'étude d'impact du pétitionnaire puisqu'effectivement 14 des 16 espèces de chauves-souris présentes au sein du site Natura 2000 de la « Basse Vallée de la Gartempe » fréquentent la zone d'implantation du parc éolien comme territoire de chasse ou de transit. Le niveau d'activité au sein de la zone d'implantation est très fort sur 7 des 10 points d'écoute au sol avec plus de 100 contacts à l'heure (dont > 200 contacts à l'heure sur un point en zone bocagère). Cette forte activité s'explique par le fait que 70 % de la zone d'implantation est constitué d'habitats favorables (prairies, boisements, bocages, mares) comme territoire de chasse aux chauves-souris. Le reste de la zone d'implantation possède également des haies qui constituent des zones de chasse et des corridors de déplacement. Parmi les espèces identifiées sur la zone, certaines sont sensibles au risque éolien : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Grande Noctule. A noter que pour cette dernière, il s'agit de la première observation de cette espèce dans le département, ce qui accentue les enjeux de la zone.

Comme le préconise Eurobats, les distances de 200 mètres entre une éolienne et une haie ou une lisière boisée ne sont pas respectées. Les 6 éoliennes constituant le parc sont localisées à des distances allant de 50 à 100 m de toutes lisières boisées. Le pétitionnaire propose de brider seulement 2 éoliennes en période d'activité des chauves-souris. A travers les résultats de l'étude d'impact (forte activité des chauves-souris) et de la localisation à moins de 200 m de lisières boisées de toutes les éoliennes, le pétitionnaire avec une analyse appropriée des enjeux aurait dû à minima proposer le bridage de toutes les machines entre avril et octobre.

Il ressort que le pétitionnaire minimise les enjeux chiroptérologiques au sein de sa zone d'implantation et en conclut à une absence totale d'impact. Il s'agit là d'une grave erreur de jugement et d'analyse qui ne s'appuie sur aucune démonstration scientifique. Si la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser » avait convenablement été mise en œuvre par le pétitionnaire et s'il avait suivi les recommandations de planification d'un projet de parc éolien publié par la Société Française d'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)[2] (pré-diagnostic identifiant des enjeux forts), ce dernier aurait abandonné le projet.

A titre de comparaison, le parc éolien du Rochereau (4 éoliennes) localisé dans la Vienne est situé au sein d'une zone de plaine agricole totalement défavorable aux chiroptères. Pourtant, des suivis mortalité mis en œuvre entre 2008 et 2010 par l'exploitant (SERGIE) ont permis d'y découvrir des cadavres de chauves-souris avec une estimation de 0,17 à 1,98 chauves-souris

[2] https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/20160201_planification_v2.pdf

tuées par éolienne et par an[3]. Le même type de suivi mis en œuvre en 2015 sur les parcs éoliens de Saint-Pierre-de-Maillé (10 éoliennes exploitées par Eurocape) localisé à quelques kilomètres du projet de parc de la Bussière avait estimé une mortalité à plus de 50 chauves-souris par an !!

Comment le pétitionnaire fait-il pour conclure à une absence totale d'impact au sein d'une zone attractive pour les chauves-souris et ou 10 400 contacts ont été mesurés sur une saison ?

➔ DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES SOUS-ÉVALUÉS

La zone d'implantation abrite de nombreuses zones favorables à la reproduction des amphibiens (25 mares, 10 étangs) ainsi que des habitats terrestres favorables au gagnage (haies, bois, prairies). Alors que 9 espèces d'amphibiens (toutes protégées en France et 5 strictement protégées en Europe) ont été observées par le pétitionnaire, ce dernier considère que les enjeux en faveur de ce groupe sont modérés. Si les éoliennes en phase d'exploitation n'impacteront pas les populations, cet impact peut être important en phase de construction du parc sur les zones de gagnage (les zones de reproduction sont évitées). La mise en place de clôtures imperméables autour des plates-formes et voies d'accès en phase chantier s'impose afin d'éviter le retour nocturne des amphibiens. Là aussi, le pétitionnaire minimise les enjeux et en conclut à l'absence totale d'impact. Il convient de ne pas installer d'éoliennes et de voie d'accès à moins de 50 m de toutes zones de reproduction pour éviter tout impact lié au travaux et à la circulation pendant la phase d'exploitation.

➔ DES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES SOUS-ÉVALUÉS

Les enjeux sur l'avifaune sont jugés comme modérés alors que la zone d'implantation est localisée sur l'axe migratoire des Grues cendrées. De même, la présence en période de migration d'espèces patrimoniales telles que le Balbuzard pêcheur et le Milan noir ne sont pas jugées à leur juste valeur.
De plus, de nombreux rapaces nicheurs ont été observés sur la zone d'étude (sensible à l'éolien) dont le Circaète Jean-le-Blanc avec des « observations multiples » qui pourraient prouver l'installation d'un couple à proximité du projet. Là encore, malgré les enjeux avérés, le pétitionnaire en conclut à l'absence totale d'impact du parc sur ces populations.

En conséquence, nous jugeons que l'appréciation des impacts écologiques du projet de parc éolien de la Bussière au vu des enjeux de la biodiversité identifiés sur la zone d'étude et à proximité immédiate sont totalement ignorés par le pétitionnaire. Vienne Nature ne peut défendre un tel projet et donne un avis défavorable.

A Fontaine-le-Comte, le 21 novembre 2018

[3] http://www.sergies.fr/sites/default/files/REUN%20LPO%20VIENNE%20NATURE%20%20SERGIES%201%2004%202011%20DREAL%20%2B%20LPO%202.pdf